

## SEANCE DU 24 JUN 2009

### Présents :

M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph.,	Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., <del>Mme DEBRUXELLES A.</del> , MM. ALBESSART Ph., DEMEULDRE A.,	
<del>LALMANT A., LEGROS B.</del> , KNOPS C., Mmes MICHAUX Sylvie, BERHIN J., M. HUBERT	
Ph., Mme CRENERINE M.,	Conseillers ;
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,	Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J.,	Secrétaire Communal.



On passe à l'Ordre du jour :

1. Présentation de l'audit organisationnel du personnel communal.
  2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 27 mai 2009.
  3. F.E. Sainte-Vierge de Sautin – Compte 2008 : Avis.
  4. F.E. Saint-Quentin de Grandrieu – Compte 2008 : Avis.
  5. IGRETEC – Assemblée Générale ordinaire du 29/06/2009 – Mandat impératif : Décision à prendre.
  6. A.I.E.S.H. – Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 29/06/2009 – Mandat impératif : Décision à prendre.
  7. INTERSUD – Assemblée Générale Ordinaire du 9/07/2009 – Mandat impératif : Décision à prendre.
  8. P.P.P. – Rapport d'évaluation et rapport financier 2008 : Décision à prendre.
  9. P.P.P. – Rapport d'évaluation et rapport financier 2009 : Décision à prendre.
  10. Réfection toiture chapelle Notre-Dame de Bonsecours à Grandrieu – Application de l'article L1222-4 du CDLD : Décision à prendre.
  11. Rue Marzelle – Egouttage prioritaire – Souscription de parts financières dans le capital de l'intercommunale IGRETEC : Décision à prendre.
  12. Modification budgétaire Ordinaire et Extraordinaire N° 2 : Arrêt.
  13. Achat de panneaux à affichage numérique à destination touristique : Accord de principe et sollicitation de subvention.
  14. Concours Communes Clim' Actives 2009 : Information.
  15. Groupe CLES – Chef de Groupe – Modification : Information.
- Point supplémentaire :** A la demande de Mme Jocelyne BERHIN, Conseillère Communale, conformément à l'art. L1122-24 du CDLD : Création d'un service d'accueillantes à domicile agréé par l'ONE dans la Botte du Hainaut.

### HUIS CLOS :

16. Désignation d'un Agent communal chargé de la constatation des infractions environnementales.
  17. Ratification désignations de personnel enseignant temporaire.
  18. Personnel enseignant – Démission de Mme Agnès FONTESSE, Institutrice maternelle, au 30/04/2010.
  19. Gestion financière école communale de Rance : Suivi.
- Point supplémentaire :** A la demande de Mme Jocelyne BERHIN, Conseillère Communale, conformément à l'art. L1122-24 du CDLD : Désignation d'un représentant communal au sein de la future Asbl « Les Petits Pas ».



### **1. Présentation de l'audit organisationnel du personnel communal.**



### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 27 mai 2009.**

Le Procès-verbal de la séance du 27 mai 2009 est adopté à l'unanimité.



### **3. F.E. Sainte-Vierge de Sautin – Compte 2008 : Avis.**

Vu le compte 2008 et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin ;

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les comptes des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

### **DECIDE, A L' UNANIMITE :**

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le compte 2008 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin présentant un excédent de 2.349,43-EUR.

Article 2 – de joindre la présente délibération au compte 2008 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin pour information.



### **4. F.E. Saint-Quentin de Grandrieu – Compte 2008 : Avis.**

Vu le compte 2008 et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu ;

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les comptes des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

### **DECIDE, A L' UNANIMITE :**

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le compte 2008 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu présentant un excédent de 2.155,93-EUR.

Article 2 – de joindre la présente délibération au compte 2008 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu pour information.



### **5. IGRETEC – Assemblée Générale ordinaire du 29/06/2009 – Mandat impératif : Décision à prendre.**

Considérant l'affiliation de la Commune de Sivry-Rance à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Sivry-Rance doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 29/06/2009 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

### **DECIDE, À L' UNANIMITÉ :**

1) D'approuver :

a. le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2008 ;

b. le point 4°) de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du C.A., du Comité de surveillance et du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2008 ;

2) de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 juin 2009.

3) de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

4) Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IGRETEC, boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, au Gouvernement Provincial, au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales, à MM. GATELIER J-F., POU CET M., HANON Ph., KNOPS Cl., HUBERT Ph., délégués communaux.



### **6. A.I.E.S.H. – Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 29/06/2009 – Mandat impératif : Décision à prendre.**

Attendu que la Commune de Sivry-Rance est affiliée à l'Association Intercommunale d'Electricité du Sud Hainaut, en abrégé A.I.E.S.H. ;

Vu les statuts de ladite Intercommunale ;

Vu les décrets des 19/07/2006 et 22/11/2007 modifiant le livre V de la 1<sup>ère</sup> partie et le livre I<sup>er</sup> de la 3<sup>ème</sup> partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L1533-11 du C.D.L.D., la Commune de Sivry-Rance est représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués : Messieurs Michel POU CET, Charles SCHEPERS, Philippe ALBESSART, Alex DEMEULDRE et Alain LALMANT, Conseillers communaux ;

Vu les ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'A.I.E.S.H. convoquées pour le 29 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués communaux représentant notre Commune au sein de ladite Intercommunale lors des assemblées générales du 29/06/2009 ;

Attendu que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points repris aux ordres du jour ;

Considérant les principes de bonne gouvernance tels que repris aux Titre III du Livre V de la 1<sup>ère</sup> partie du C.D.L.D. et notamment le chapitre II reprenant les droits et devoirs des administrateurs des Intercommunales et des associations de projet ;

Considérant que lors de l'examen des comptes 2007 le Conseil Communal s'est inquiété du non respect des procédures de certains marchés publics ;

Considérant qu'au vu des pièces annexes à l'ordre du jour de l'A.G. du 29/06/2009, il apparaît que la liste des adjudicataires telle que prévue à l'Art. L1523-13 §3 existe ;

Qu'à l'examen de la dite liste, il semble que pour certains marchés attribués en 2008 et antérieurement, rien ne semble avoir été entrepris pour régulariser les situations litigieuses existantes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

## **A L' UNANIMITE :**

– **DECIDE**, au vu de tout ce qui précède, **de ne pas approuver le point 8** de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29/06/2009.

– **DECIDE**, **d'approuver les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10** de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29/06/2009 **ainsi que les points 1, 2, 3 et 4** de l'assemblée générale extraordinaire.

- **TRANSMET** la présente délibération à l'A.I.E.S.H. et aux délégués communaux de Sivry-Rance pour disposition, ainsi qu'à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la Région Wallonne, afin de le sensibiliser particulièrement à l'inquiétude du Conseil Communal quant au respect strict de la procédure de la loi sur les marchés publics.



## **7. INTERSUD – Assemblée Générale Ordinaire du 9/07/2009 – Mandat impératif : Décision à prendre.**

Attendu que la commune de Sivry-Rance est affiliée à l'intercommunale « INTERSUD » ;

Vu les statuts de ladite Intercommunale ;

Vu les décrets des 19/07/2006 et 22/11/2007 modifiant le livre V de la 1<sup>ère</sup> partie et le livre I<sup>er</sup> de la 3<sup>ème</sup> partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L1533-11 du CD.L.D., la Commune de Sivry-Rance est représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués : Messieurs Jean-François GATELIER, Michel POU CET, Alain LALMANT, Philippe HUBERT, Mme Annie DEBRUXELLES, Conseillers communaux ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale « INTERSUD » convoquée pour le 07 juillet 2009 ;

Vu l'article 15 § 1<sup>er</sup> - alinéa 2 du Décret précité, qui stipule que, dès lors qu'une délibération a été prise par leur Conseil, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'Assemblée générale ;

Considérant que les points abordés lors de cette Assemblée Générale sont de nature à modifier les droits et obligations de la commune de Sivry-Rance ;

Attendu qu'il y a lieu que le conseil communal adopte une position commune en la matière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

## **DECIDE, A L' UNANIMITE :**

**ART. 1<sup>er</sup>** – de donner mandat impératif aux délégués communaux de Sivry-Rance à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale « INTERSUD » du 7 juillet 2009-- afin d'approuver l'ensemble des points repris à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale.

ART. 2 – de transmettre la présente délibération à l’intercommunale « INTERSUD » et aux délégués communaux de Sivry-Rance, pour disposition.



## **8. P.P.P. – Rapport d’évaluation et rapport financier 2008 : Décision à prendre.**

Vu la délibération du 29/04/2004 par laquelle le Conseil Communal de Sivry-Rance décide d’être partenaire du Plan de Prévention de Proximité, d’adhérer à la Charte de déontologie arrêtée par le Gouvernement wallon en date du 4/12/2003 et fixe la participation financière des divers intervenants de 2004 à 2007 ;

Vu le décret du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie;

Vu l’arrêté du Gouvernement du 4 décembre 2003 portant exécution du décret du 15 mai 2003 et notamment l’article 8 ;

Vu l’arrêté du Gouvernement Wallon du 9 décembre 2004 modifiant l’arrêté du Gouvernement Wallon du 4 décembre 2003 ;

Vu l’arrêté ministériel de subvention du 19 mai 2004 octroyant un subside de 57.200 € pour l’année 2008 pour la mise en œuvre du plan de prévention de proximité.

Vu le rapport financier et le rapport d’évaluation de l’exercice 2008 du Plan de Prévention de Proximité des communes de Beaumont, Froidchapelle et Sivry-Rance joints en annexe ;

Vu le CDLD ;

### **DECIDE, A L’ UNANIMITE :**

ART. 1 : d’approuver le rapport d’évaluation et le rapport financier pour l’année 2008 relatifs au Plan de Proximité des communes de Beaumont – Froidchapelle – Sivry-Rance.

ART. 2 : de transmettre la présente délibération à M. Dupuis, Bourgmestre de la commune de Beaumont, porteuse du projet.



## **9. P.P.P. – Rapport d’évaluation et rapport financier 2009 : Décision à prendre.**

Vu la délibération du 29/04/2004 par laquelle le Conseil Communal de Sivry-Rance décide d’être partenaire du Plan de Prévention de Proximité, d’adhérer à la Charte de déontologie arrêtée par le Gouvernement wallon en date du 4/12/2003 et fixe la participation financière des divers intervenants de 2004 à 2007 ;

Vu le décret du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie;

Vu l’arrêté du Gouvernement du 4 décembre 2003 portant exécution du décret du 15 mai 2003 et notamment l’article 8 ;

Vu l’arrêté du Gouvernement Wallon du 9 décembre 2004 modifiant l’arrêté du Gouvernement Wallon du 4 décembre 2003 ;

Vu l’arrêté ministériel de subvention du 19 mai 2004 octroyant un subside de 57.200 € pour l’année 2008 pour la mise en œuvre du plan de prévention de proximité.

Vu l’arrêté ministériel de subvention du 28 mai 2009 octroyant un subside de 15.730 € pour la période du 1<sup>er</sup>/01/09 au 31/03/2009 pour la poursuite du plan de prévention de proximité.

Vu le rapport financier et le rapport d’évaluation de l’exercice 2009 du Plan de Prévention de Proximité des communes de Beaumont, Froidchapelle et Sivry-Rance joints en annexe ;

Vu le CDLD ;

### **DECIDE, A L’ UNANIMITE :**

ART. 1 : d’approuver le rapport d’évaluation et le rapport financier pour l’année 2009 relatifs au Plan de Proximité des communes de Beaumont – Froidchapelle – Sivry-Rance.

ART. 2 : de transmettre la présente délibération à M. Dupuis, Bourgmestre de la commune de Beaumont, porteuse du projet.



## **10. Réfection toiture chapelle Notre-Dame de Bonsecours à Grandrieu – Application de l’article L1222-4 du CDLD : Décision à prendre.**

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains travaux, marchés de travaux, fournitures et de services (MB 22/01/94) ;

Vu l’Arrêté Royal d’exécution du 8/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996);

Vu l’Arrêté royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB 18/10/1996);

Vu l'annexe de l'Arrêté royal du 26/09/1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Vu la décision du Conseil communal du 13 novembre 2008 marquant un accord de principe pour la réalisation de travaux de rénovation et de restauration de la Chapelle Notre Dame de Bon Secours à Grandrieu et décidant d'introduire une demande de subvention auprès du Petit Patrimoine Populaire Wallon;

Vu l'arrêté du 2/12/2008 du Ministre de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine accordant une subvention de 6.200 € pour les travaux de restauration de ladite Chapelle ;

Vu la délibération du Collège communal du 31/12/2008 adjugeant le marché relatif à la réfection de la toiture de la Chapelle à la sprl MASSON de Froidchapelle au montant de 8.627,42 € tva ;

Vu la facture finale des travaux de réfection de la toiture s'élevant à 9.934,16 € tva, soit plus de 10 % du montant du marché initial ;

Considérant que le crédit budgétaire pour ces travaux est suffisant pour honorer cette dépense supplémentaire ;

Vu l'article L1222-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

### **DECIDE, A L' UNANIMITE :**

Art. 1 : D'approuver le décompte final des travaux de réfection de la toiture de la Chapelle Notre Dame de BonSecours au montant de 9.934,16 € tva comprise.

Art. 2 : D'appliquer l'article L1222-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art. 3 : De joindre la présente décision au mandat de paiement.

Art. 4 : De transmettre la présente décision au Petit Patrimoine Populaire wallon lors de l'introduction de la demande de liquidation de subside.



## **11. Rue Marzelle – Egouttage prioritaire – Souscription de parts financières dans le capital de l'intercommunale IGRETEC : Décision à prendre.**

Vu la réalisation par la SPGE de travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue de la Marzelle ;

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu l'article 7.b du contrat-type d'agglomération qui prévoit la disposition suivante : « La commune s'engage au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération visé à l'article 5 à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'organisme d'épuration agréé, pour une valeur égale à :

- 40 % + 2% du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de construction de nouveaux égouts ;
- 20 % + 1 % du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de réhabilitation d'égouts existants ;
- 20 % du montant des études diagnostiques lorsqu'elles doivent être réalisées.

Cette souscription est libérée à concurrence d'au minimum 5% par an, à partir de la réception provisoire de l'ouvrage »;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IGRETEC ;

Vu le décompte final présenté par l'auteur de projet au montant de 427.235,00 € et approuvé par le Conseil communal ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;

Vu le tableau des annuités de libération de la dite souscription repris en annexe de la présente délibération et réputée en faire partie intégrante ;

### **DECIDE, A L' UNANIMITE :**

1) De souscrire des parts bénéficiaires (E) de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence de 179.438, 70 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.

2) De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20<sup>ème</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit pour la première fois en 2009, à concurrence de 17.943,87 € représentant les annuités 2007-2008 et le solde, à concurrence de 8.971,94 €/an.



## **12. Modification budgétaire Ordinaire et Extraordinaire N° 2 : Arrêt.**

Considérant que le Collège communal est amené à proposer au Conseil communal la révision de certains crédits ;

Vu le règlement général de comptabilité communale, notamment son article 15 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il est procédé au vote des modifications budgétaires n° 2 ordinaire et extraordinaire ;

Vu le rapport de commission budgétaire ci-annexé ;

### **DECIDE par 7 OUI et 5 NON :**

Article 1 : d'arrêter la modification budgétaire ordinaire n° 2 aux chiffres suivants :

	recettes	dépenses	Boni/mali
Exercice propre	5.035.515,70	5.110.348,06	-74.832,36
Exercices antérieurs	503.088,62	146.473,36	356.615,26
Prélèvement	0	0	0
<b>Résultat global</b>	<b>5.538.604,32</b>	<b>5.256.821,42</b>	<b>+281.782,90</b>

### **DECIDE par 12 OUI :**

Article 2 : d'arrêter la modification budgétaire extraordinaire n°2 aux chiffres suivants :

	recettes	dépenses	Boni/mali
Exercice propre	2.413.380,50	2.179.550,58	233.829,92
Exercices antérieurs	1.720.258,78	79.978,00	1.640.280,78
Prélèvement	525.785,77	230.620,00	295.165,77
<b>Résultat global</b>	<b>4.659.425,05</b>	<b>2.490.148,58</b>	<b>+ 2.169.276,47</b>

Article 3 : de transmettre la présente décision et ses annexes à l'autorité de tutelle.



## **13. Achat de panneaux à affichage numérique à destination touristique : Accord de principe et sollicitation de subvention.**

Vu la nécessité de promouvoir l'image et les projets touristiques mis sur pied par les Maisons du tourisme de la Botte du Hainaut de Chimay et des Eaux Vives de Couvin et de contribuer au développement touristique du site de l'Eau d'Heure,

Vu qu'il convient de développer et d'intensifier la communication au sein des villes et villages à destination des citoyens et touristes de passage,

Considérant que l'installation de panneaux d'affichage numérique à placer le long de la RN 53 Beaumont-Chimay pourrait répondre à cet objectif, d'autant que cet endroit bénéficie d'une position géographique stratégique sur cet axe routier pour plusieurs raisons :

- le relevé des statistiques de la fréquentation routière réalisée par le M.E.T est estimée à environ 8.000 véhicules/jour;
- la qualité visuelle est garantie par la vitesse de roulage réduite à cet endroit, ce qui assurera une efficacité maximale;
- la possibilité de placer ce panneau de façon harmonieuse avec l'environnement contribuera à allier respect de la nature et développement économique.

Vu le coût estimé d'un panneau d'affichage numérique avec commande à de l'ordre de 21.000 € TVAC/l'unité;

Considérant qu'un dossier de demande de subvention a été introduit auprès du Ministre LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme de la Région wallonne à hauteur de 80 % ;

Considérant l'accord de principe reçu du Ministre LUTGEN en date du 26 mai 2009;

Considérant que l'octroi de cette subvention implique le respect des conditions suivantes, à savoir :

- s'engager à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention.
- s'engager, dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, à rembourser le montant de la subvention perçue.
- s'engager à entretenir en bon état la réalisation subventionnée;

Considérant la nécessité de donner à cet équipement une affectation essentiellement touristique, la collaboration avec la Maisons du Tourisme de la Botte du Hainaut de Chimay et des Eaux Vives de Couvin est requise;

Considérant que les voies et moyens seront prévus par voie de modification budgétaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Art. 1 : De marquer son accord sur le principe de l'achat d'un équipement d'affichage numérique avec commande à distance.

Art. 2 – De solliciter la subvention à hauteur de 80 % auprès du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme de la Région wallonne.

Art 3. - De s'engager à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention.

- De s'engager, dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, à rembourser le montant de la subvention perçue.

- De s'engager à entretenir en bon état la réalisation subventionnée;

Art 4 - De transmettre auprès du Commissariat Général au Tourisme le dossier complet.



## **14. Concours Communes Clim'Actives 2009 : Information.**



## **15. Groupe CLES – Chef de Groupe – Modification : Information.**



### **Point complémentaire : Création d'un service d'accueillantes à domicile agréé par l'ONE dans la Botte du HAINAUT.**

Vu les difficultés rencontrées actuellement par les structures d'accueil d'accueillantes à domicile en place sur l'entité ;

Considérant que la Fondation d'utilité publique « La Wartoise » de Chimay et la coopérative de services « Bothanet » ont uni leurs forces pour tenter d'y remédier ;

Vu les courriers des 25 mai 2009 et 17 juin 2009 desdites associations adressés aux Collèges communaux de Beaumont, Chimay, Froidchapelle, Momignies et Sivry-Rance, les invitant à intégrer une future ASBL en vue de la création d'un service d'accueillantes à domicile agréé par l'ONE et couvrant l'ensemble de la Botte du Hainaut ;

Vu les projets de statuts et de règlement d'ordre intérieur ;

Vu le projet de budget duquel il résulte qu'une somme de 50.000 € est nécessaire aux investissements et à la constitution d'un fonds de roulement ;

Attendu que pour assurer l'équilibre budgétaire des années 2009, 2010, 2011 et 2012, outre les interventions financières de la Fondation Chimay Wartoise et de la société Bothanet, une intervention de 0,84 € par habitant et par an est nécessaire ;

Considérant que lors de l'établissement du budget 2013, en fonction de l'évolution du service, les interventions de chaque partenaire pourraient être revues ;

Considérant qu'il est indispensable que ces services d'accueillantes à domicile puissent évoluer dans un contexte d'encadrement apportant toute garantie de pérennité ;

Considérant qu'eu égard aux services rendus par ces accueillantes, l'implication financière communale ne semble pas excessive ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

### **DECIDE, A L' UNANIMITE :**

Article 1 – d'adhérer à la future ASBL intitulée « Les Petits Pas de la Botte » ayant pour activité principale l'accueil des enfants de 0 à 6 ans au domicile d'accueillantes conventionnées.

Article 2 – d'approuver les projets de statuts de cette future ASBL, ainsi que le projet de règlement d'ordre intérieur.

Article 3 – d'approuver le projet de budget prévoyant une intervention communale de 0,84 € par habitant et par an pour les exercices 2009, 2010, 2011 et 2012.

Article 4 – de désigner Messieurs Jean-François GATELIER et Jean-Jacques GUILLAUME, respectivement Bourgmestre et Secrétaire communal, pour représenter l'Administration communale de Sivry-Rance lors de la signature des statuts et des actes de constitution de l'ASBL précitée.